

Le 16 avril 2014

Communiqué de presse

Le Centre d'études de l'emploi vient de publier le **Document de travail** n° 168, « Du RMI au RSA. Quelle adaptation aux métiers de la création artistique ? ».

Les *minima* sociaux jouent un rôle important pour les artistes, nombreux à exercer leur activité dans des conditions économiques précaires. Le passage du revenu minimum d'insertion (RMI) au revenu de solidarité active (RSA) a renforcé l'exigence de contreparties au versement de l'allocation, notamment en matière de « retour à l'emploi ». Comment ces exigences sont-elles appliquées aux allocataires relevant des métiers artistiques ?

L'organisation du travail artistique s'accorde difficilement avec les modalités du RSA : en effet, alors que la réalisation d'un projet requiert du temps et ne donne que rarement lieu à une rémunération pérenne, les allocataires sont en principe tenus de reprendre rapidement un emploi. Le traitement des artistes varie toutefois selon que les conseils généraux, qui mettent en œuvre le RSA, financent ou non des accompagnements spécifiques. Le cas échéant, les prestataires, qui les prennent en charge, s'efforcent d'évaluer le « réalisme » de leur projet, puis tentent d'accroître leur « employabilité » dans le secteur artistique ; ils les invitent à diversifier leurs sources de revenus, voire les préparent à se reconvertir hors du secteur artistique.

Document de travail, n° 168, mars 2014, **Sophie Avarguez, Bernard Gomel, Luc Sigalo Santos.**